

Le SNFOLC 59 adresse à ses adhérents cette note de lecture de la *circulaire du 4 mai 2020* et du *BO n°20 du 14 mai 2020* relative à la réouverture des écoles et établissements scolaires afin d'attirer leur attention sur quelques points qui méritent une vigilance particulière avant la reprise du mardi 02 juin 2020.

Les 11 cas de vulnérabilité :

Les personnels qui relèvent de la catégorie des personnes vulnérables, c'est-à-dire présentant un risque de développer une forme grave d'infection au Covid-19 (*liste définie par le décret n° 2020-521 du 5 mai 2020*) et pouvant être placés en activité partielle au titre de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et de la *circulaire du 4 mai* :

« Les personnels qui ont une vulnérabilité de santé au regard du virus Covid-19 ou qui vivent avec une personne ayant cette vulnérabilité ne doivent pas être présents aux mois de mai et juin. Ils préviennent [...] le chef d'établissement dans les conditions prévues pour l'ensemble des fonctionnaires de l'État. Leur autorité hiérarchique leur indique alors s'ils continuent de s'occuper de leur classe à distance ou s'ils prennent en charge un groupe d'élèves qui ne peut pas se rendre à l'école pour des raisons de santé. »

Suis-je concerné ?

- 1° Être âgé de 65 ans et plus ;
- 2° Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- 3° Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- 4° Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
- 5° Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- 6° Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- 7° Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm²) ;
- 8° Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;

- consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
- liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;

9° Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;

10° Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;

11° Être au troisième trimestre de la grossesse

Que faire si telle est ma situation ? FO vous conseille :

Conformément aux décisions gouvernementales, ces personnes doivent impérativement rester à leur domicile, en arrêt de travail, si aucune solution de télétravail n'est envisageable. Elles peuvent désormais se connecter directement, sans passer par leur employeur ni par leur médecin traitant, sur le site declare.ameli.fr pour demander à être mises en arrêt de travail pour une durée initiale de 21 jours. Cet accès direct permet de ne pas mobiliser les médecins de ville pour la délivrance de ces arrêts. A noter : cet arrêt pourra être déclaré rétroactivement à la date du vendredi 13 mars.

Les personnes concernées préviendront également leur chef d'établissement. Afin de garantir la protection du secret médical, le certificat médical se bornera à attester la nécessité du confinement et sa durée sans mention de la pathologie. Compte-tenu des difficultés pouvant être rencontrées pour consulter un médecin, le certificat délivré pourra être rétroactif. Le certificat médical pourra être délivré par téléconsultation.



Déclaration de maintien à domicile – Coronavirus

Déclaration de maintien à domicile



Ce téléservice est exclusivement réservé aux agents et contractuels de la fonction publique, travailleurs indépendants, professions libérales, professions de santé, gérants salariés d'entreprise et stagiaires de la formation professionnelle.

Vous êtes assuré

Vous pouvez demander à bénéficier d'un arrêt de travail si vous êtes une femme enceinte dans son troisième trimestre de grossesse ou souffrez d'une affection de longue durée.

ACCÉDER AU SERVICE PRÉVENTION

Vous devez garder votre enfant à domicile

Vous pouvez demander à bénéficier d'un arrêt de travail pour la durée de fermeture des établissements.

ACCÉDER AU SERVICE GARDE D'ENFANTS

L'Assurance Maladie met en garde contre des appels téléphoniques frauduleux et contre l'envoi de courriels et de SMS frauduleux. Soyez vigilant ! En aucun cas, vous ne devez y donner suite. L'Assurance Maladie ne demande jamais la communication d'éléments personnels (informations médicales ou coordonnées bancaires). Lorsque l'Assurance Maladie vous contacte par téléphone, le numéro de l'appelant qui s'affiche à l'écran de votre téléphone est le 3646.

« Le chef ou la cheffe de service (Dasen pour le premier degré et les services départementaux, chef ou cheffe d'établissement pour le second degré, recteur ou rectrice pour les services académiques) organisera l'activité sur site et à distance, en fonction des situations individuelles qui leur seront signalées par le médecin de prévention, au besoin à l'initiative ou sur la base d'un certificat du médecin traitant. Le médecin de prévention évaluera la compatibilité de l'état de santé avec les conditions de travail locales et proposera les aménagements de poste éventuellement nécessaires. » BO n° 20 du 14-5-2020

Destinataires : dpe@ac-lille.fr ; (mail établissement) ; med-prev@ac-lille.fr

Copie cachée (cci) : snfolc59@wanadoo.fr

Objet du mail : ma demande d'autorisation spéciale d'absence (ASA)

Prénom Nom

Fonction

Discipline

Établissement

A l'attention de Madame la Rectrice

A Mesdames et messieurs les médecins de prévention

A Monsieur/ Madame le/la chef d'établissement

Madame la Rectrice, Mesdames et Messieurs les médecins de prévention, Monsieur/ Madame le/la chef d'établissement,

Objet : ma demande d'autorisation spéciale d'absence (ASA)

Je vous fais parvenir une demande d'autorisation spéciale d'absence, selon les dispositions prévues par le décret n° 2020-521 du 5 mai 2020, afin de pouvoir continuer à effectuer mon service en télétravail étant donné la situation épidémiologique et mon état de santé incompatible comme le prévoit également l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et de la circulaire du 4 mai 2020.

J'ai veillé à vous faire parvenir cette demande par la voie hiérarchique et à séparer la demande administrative de la communication d'informations d'ordre médical et personnel. C'est pourquoi je n'ai fait parvenir le certificat médical qu'à l'attention des médecins de prévention.

Je vous prie d'agréer, Madame la Rectrice, Mesdames et messieurs les médecins de prévention, Monsieur/ Madame le/la chef d'établissement, l'assurance de ma respectueuse considération.

Prénom nom

En cas de réponse du chef d'établissement ou de l'administration demandant un certificat médical, vous pouvez répondre par ce courrier :

Même entête...

Je vous ai fait parvenir une demande d'autorisation d'absence afin de pouvoir continuer à effectuer mon service en télétravail étant donné la situation épidémiologique et mon état de santé.

J'ai veillé à vous faire parvenir cette demande par la voie hiérarchique et à séparer la demande administrative de la communication d'informations d'ordre médical et personnel. C'est pourquoi je n'ai fait parvenir le certificat médical qu'à l'attention des médecins de prévention.

J'ai donc suivi scrupuleusement la procédure réglementaire toujours en vigueur dans toute la fonction publique. Elle garantit le respect du secret médical.

Or, j'ai reçu un message de vos services me demandant de suivre une autre procédure qui consiste à communiquer à mon chef d'établissement une pièce d'ordre médical qui me concerne personnellement et de soumettre à sa seule décision une autorisation d'éloignement de mon lieu de travail fondée sur un motif médical. On me demande de substituer à ma première démarche une simple demande de télétravail qui omet l'aspect réglementaire de ma demande d'autorisation spéciale d'absence.

Pour autant, je prends acte que vous ne refusez pas ma demande. Je considère donc, sauf avis contraire du médecin de prévention au vu de mon dossier médical, que je suis autorisée à continuer à travailler à mon domicile pour assurer mon service en télétravail.

Je vous demande toutefois par le présent courrier de me confirmer que ma demande a bien été enregistrée et qu'elle est acceptée.

En cas de refus, qui équivaldrait à me mettre délibérément en danger, je vous informe que je saisirai l'organisation syndicale que j'ai mandatée pour me représenter.

Je vous prie d'agréer, Madame la Rectrice, Mesdames et messieurs les médecins de prévention, Monsieur/ Madame le/la chef d'établissement, l'assurance de ma respectueuse considération.

Prénom nom

Pour FO, les revendications ne sont pas confinées. Nos statuts n'ont pas été abrogés, ils s'appliquent toujours, et le SNFOLC59 entend les faire respecter !

La FNECFP-FO a déposé un préavis de grève pour couvrir tous les personnels qui, constatant que seul le rapport de force peut faire respecter les droits, décideraient de se mettre en grève. à prendre toutes les initiatives pour résister, revendiquer, reconquérir.

Le SNFOLC59, avec sa fédération, appelle les personnels

Ne restez pas isolés, contactez votre section départementale !

SECTION DEPARTEMENTALE DU NORD DU SN-FO-LC
254 Boulevard de L'usine CS 90022 59045 Lille Cedex 03.20.52.49.18 ou 07 86 12 16 62
_ Mail : snfolc59@wanadoo.fr Site : <http://www.snfolc59.fr/>